

Arrêté 2025_039DEC

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT DÉCISION D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE
POUR LA RÉHABILITATION DE LA SALLE DE SPORTS DU TROPHÉE MONDIAL A CHAVAGNES-EN-PAILLERS

Le Maire de la Commune de Chavagnes-en-Pailles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° 2020_042 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Chavagnes-en-Pailles a délégué le pouvoir à M. le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite du seuil de transmission au contrôle de légalité, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2025_025 en date du 17 mars 2025 par laquelle les membres du Conseil Municipal ont validé le programme architectural et technique présenté, et autorisé M. le Maire à poursuivre les démarches pour lancer la consultation en vue de retenir une équipe de maîtrise d'œuvre,

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de la salle de sports du Trophée Mondial sur la commune de Chavagnes en Pailles. Un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été déposé sur le journal d'annonces légales Ouest France le 24 juillet 2025, ainsi que sur le profil acheteur www.marches-securises.fr. La date limite de remise des offres était fixée au mercredi 17 septembre 2025.

CONSIDÉRANT que suite à l'ouverture des plis et à l'analyse des offres, les trois groupements les mieux-disants convoqués pour des auditions qui se sont tenues le jeudi 16 octobre ont été les suivants :

- le Cabinet DIAGONALE (Mandataire architecte et OPC), et ses co-traitants SETEB (Economiste), AREA (BET Fluides), IDES (BET Structure)
- le Cabinet FRÊNESIS (Mandataire architecte et OPC), et ses co-traitants 7MOE (Economiste), KYPSELI (BET Fluides), et IDRIB (BET Structure)
- le Cabinet SET ARCHITECTES (Mandataire architecte et OPC), et ses co-traitants E2CT (Economiste), ISCO (BET Fluides), SERBA (BET Structure).
- **CONSIDÉRANT** l'analyse des offres après entretiens, l'offre remise par le groupement représenté par le Cabinet FRÊNESIS (Mandataire architecte et OPC), et ses co-traitants 7MOE (Economiste), KYPSELI (BET Fluides), et IDRIB (BET Structure) a été jugée économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De valider l'analyse des offres et le classement.

ARTICLE 2 : D'attribuer le marché n° 2025_05 de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de la salle de sports du Trophée Mondial au groupement représenté par le Cabinet FRÊNESIS (Mandataire architecte et OPC), et ses co-traitants 7MOE (Economiste), KYPSELI (BET Fluides), et IDRIB (BET Structure) – 85420 MAILLEZAIS selon les conditions suivantes :

Forfait provisoire de rémunération en tranche ferme (missions de base et missions spécifiques) :	104 102,00 €
Forfait provisoire de rémunération Tranche optionnelle 1 HT :	14 496,97 €
Forfait provisoire de rémunération Tranche optionnelle 2 HT :	8 125,49 €
Forfait provisoire de rémunération totale HT	126 724,46 €
<i>(en toutes lettres : cent vingt-six mille sept cent vingt-quatre euros et quarante-six centimes)</i>	
TVA	25 344,89 €
Forfait TTC =	152 069,35 €

ARTICLE 3 : De signer et notifier le marché de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération et de prendre tous actes y afférant et toutes les pièces s'y rapportant étant précisé qu'il en sera rendu compte au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Les dépenses correspondantes engagées sur l'opération 85 – Autorisation de programme n°AP2025-02.

ARTICLE 5 : Le Maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à la Préfecture de VENDÉE, et dont ampliation sera transmise à M. le Receveur Municipal.

Fait à Chavagnes-en-Paillers,
Le Maire, Eric SALAÛN

